



PÔLE TOURISME SOCIAL



BIENVENUE
CHEZ 2024
NOUS

**SÉJOURS EN FAMILLE
POUR ADULTES
DE BONNE AUTONOMIE**

TOUTE L'ANNÉE
(vacances, semaine, week-end...)



BIENVENUE

C'est avec un très grand plaisir que nous vous présentons notre nouveau catalogue de séjours individuels en famille pour l'année 2024.

"Bienvenue chez nous" est un temps de vacances plus individualisé, de rencontre, de visite, d'activités variées. Le séjour est adapté au vacancier accueilli, en fonction de son rythme, sa capacité, son désir, et ceci sans notion de "collectivité".

Au-delà de l'animation proposée et de l'accompagnement du vacancier, chacun est le "bienvenu chez nous", un séjour familial comme à la maison.

Cette année, nous sommes heureux d'accueillir deux nouvelles familles au sein de cette belle aventure.

L'ÉQUIPE

du pôle Tourisme Social



L'Association Epal est signataire des principes d'engagement des organisateurs de Vacances Adaptées.

LE PRINCIPE

L'association propose à ses adhérents de vivre un moment de vacances et de détente chez une des ses familles hôtes. Durant 1 journée, une semaine ou 15 jours, les adhérents partageront le quotidien de la famille, qui aura à cœur de faire découvrir son environnement au vacancier.

Les lieux : 11 familles vous accueillent en Finistère Nord et Sud, et dans le Morbihan. (voir carte page 6)

Public visé : adulte seul ou en couple. La personne accueillie doit être de bonne autonomie (est capable de faire seule sa toilette, de s'habiller seule et doit pouvoir monter et descendre des escaliers le cas échéant).

Modalité d'accueil : le vacancier (personne seule ou en couple) est accueilli chez nos familles hôtes pour une durée allant de 1 à 14 jours. Les séjours, selon les disponibilités des familles, peuvent se faire indifféremment en période scolaire, les vacances ou durant les weekends.

Pour bénéficier du dispositif il sera nécessaire de remplir et nous transmettre :

- une fiche d'inscription,
- une fiche sanitaire de liaison et éléments de prescription médicale,
- un compte rendu des habitudes de vie et des besoins du vacancier (qui sera également transmise à la famille).

En période estivale et durant les vacances de fin d'année, l'association peut organiser la prise en charge du transport des vacanciers (Aller/Retour ou Aller ou Retour uniquement - Voir page 17).



POUR BIEN CHOISIR SON SÉJOUR

Besoins d'accompagnement

La **SEMBA** (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui permet de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées.

Nos séjours, présentés dans ce catalogue, s'adressent à des personnes dont les besoins d'accompagnement sont ici colorés en bleu :

Vie quotidienne

(pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



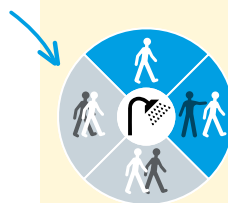
J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours



J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps



Vie sociale et comportement

(avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe



Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés



Déplacement et mobilité

(pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer



TARIFS 2024

	Haute Saison (Vacances de Printemps, Eté, Hiver, Noël)	Basse Saison (Toutes les autres périodes de l'année)
Semaine	798 €	679 €
Week-end (3 jours)	342 €	291 €

COMMENT S'INSCRIRE ?

1

Vous réservez
votre séjour par
téléphone au

02 98 41 32 09

2

Vous expédiez la fiche de
renseignements avec obligatoirement :

- photo d'identité
- orientation MDPH
- signature de la personne ayant rempli le document
- arrhes (*)
- la fiche "renseignements médicaux"

(*) Sauf accord préalable entre les
organismes de tutelles (UDAF, ATP, ATI,
ASCAP, APASE, Gérance hôpital...)
et Epal.

3

Epal vous envoie :

- l'accusé de réception
- la facture
- la convocation
(consignes de départ
et de retour)

Responsable de pôle :

Gaël Morvan

Suivi Administratif - Inscriptions :

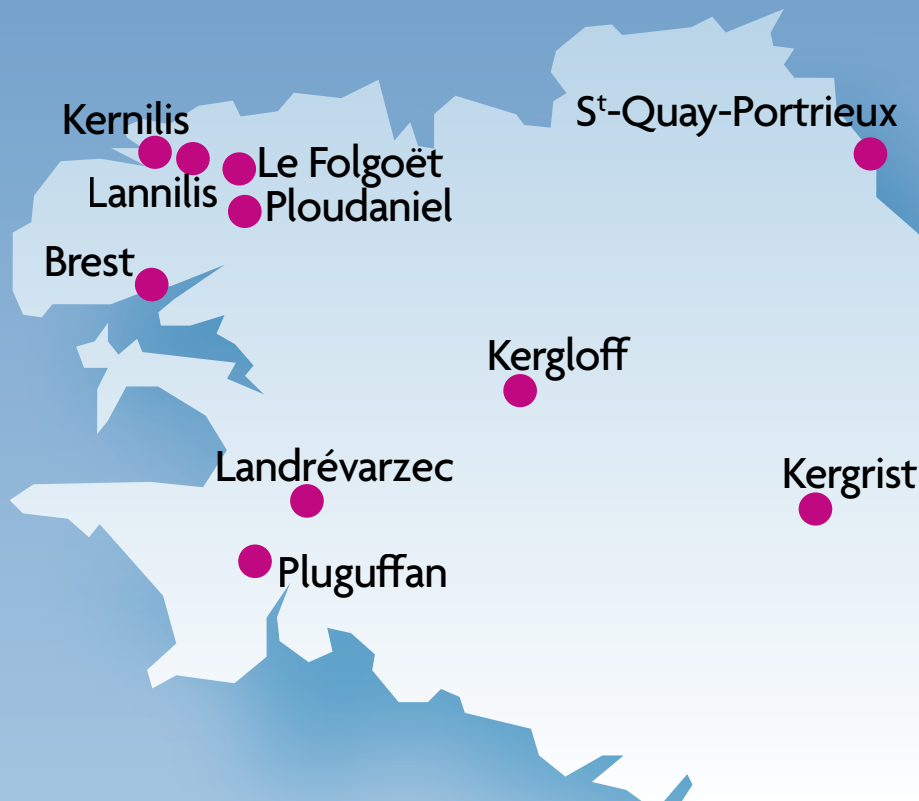
Hermann Leblanc

tourisme-social@epal.asso.fr

02 98 41 32 09

SOMMAIRE

CHEZ YVONNE (Brest)	p. 7
CHEZ MARIE-CARLINE ET DIDIER (Landrévarzec)	p. 8
CHEZ ANNE (Kernilis)	p. 9
CHEZ CHRISTINE ET PASCAL (Le Folgoët)	p. 10
CHEZ CHRISTINE (Kergloff)	p. 11
CHEZ MARIA ET SAMUEL (Kergrist)	p. 12
CHEZ FRANÇOISE (Lannilis)	p. 13
CHEZ YOLANDE ET PATRICK (Ploudaniel)	p. 14
CHEZ AMÉLIE (Saint-Quay-Portrieux)	p. 15
CHEZ GWENDOLINE ET JONATHAN (Pluguffan)	p. 16



CHEZ YVONNE



1 ou 2
vacanciers

1
accueillant



BREST (Finistère Nord).

Venez découvrir Brest, aussi appelée la cité du Ponant, à l'extrémité de la pointe bretonne, avec son port militaire et son château.

Au départ de la maison, de nombreuses balades de proximité sont possibles, à pied ou en voiture : Océanopolis, la plage du Moulin Blanc, le Conservatoire Botanique du Stangalard, le Château de Brest, les marchés, promenades le long de la Penfeld...

Pêche à pied, jardinage, visite des îles d'Ouessant, Molène ou de Sein pourront compléter votre programme...

En basse et moyenne saison, la découverte de la côte bretonne authentique et variée.

Bien sûr, les activités sont adaptées en fonction du temps et de la saison.

L'HÉBERGEMENT :

Grande maison avec jardin clos.

- Rdc : pièces à vivre, wc et salle de bain (douche)
- Etage : 2 ch. 1 lit double, 1 ch. 1 lit simple.

LA FAMILLE :

M^{me} ABAZIOU, âgée de 72 ans. Ancienne Aide-Soignante. Passage ponctuel de ses enfants. Accueil d'étudiants étrangers.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

CHEZ MARIE-CARLINE ET DIDIER



LANDRÉVARZEC (Finistère Sud).

La maison se situe à Landrévarzec, petit village à 15 min de Quimper.

Mme L'Haridon et ses enfants vous accueilleront lors de vos vacances de janvier à décembre.

Vous trouverez dans cette longère rénovée datant du XVIII^e siècle plusieurs animaux : 8 chiens qui seront ravis de vous accompagner lors de balades en campagne ainsi que Paco, le perroquet qui n'a pas sa langue dans sa poche !

De nombreuses animations vous seront proposées : balades en campagne, cinéma, jeux de société, promenade au marché, pique-nique, barbecues... les activités seront adaptées selon les envies de chacun.

L'HÉBERGEMENT :

Longère avec jardin clos.

- Rdc : pièces à vivre et salle à manger.
- Etage : Chambre, salle de bain douche et WC.

LA FAMILLE :

M^{me} L'HARIDON âgée de 51 ans, accueillante familiale, et ses enfants Lindsay 17 ans et Yann 27 ans.

Visite régulière de ses deux filles Jessica et Laureen.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

CHEZ ANNE



KERNILIS (Finistère Nord).

Petite commune rurale, située à 10 minutes des plages et à proximité de la magnifique vallée de l'Aber Wrac'h.

La maison est proche du bourg et des petits commerces (boulangerie et bar-tabac).

Je vous propose différentes activités durant toute l'année en fonction de la saison et en relation avec la nature.

Randonnées, pêche à pied, kayak, ping pong, pétanque, visite d'une ferme, jardinage, récolte des légumes au potager, fêtes locales. Découverte des plats traditionnels et visites des monuments historiques de la région. Nous réaliserons ensemble le planning de votre séjour et je vous accompagne en fonction de vos souhaits.



L'HÉBERGEMENT :

Maison avec jardin, Terrasse et potager.

- Rdc : pièces à vivre avec chambre d'accueil lit double. Salle de bain avec douche et WC.
- Etage : 3 chambres, wc, salle de bain (baignoire)

LA FAMILLE :

M^{me} CALVARIN, âgée de 57 ans. Passage ponctuel des enfants.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare de Brest.

CHEZ CHRISTINE ET PASCAL



1 ou 2
vacanciers

2
accueillants



LE FOLGOËT (Finistère Nord).

A la périphérie du bourg du Folgoët, situé à 2 minutes de Lesneven et 20 minutes de Brest. La maison se situe à proximité des commerces, supermarché, piscine. Toute l'année : bricolage, travaux manuels divers (cartes, albums photos, objets de décoration...), balades, découverte de sites et monuments (enclos paroissiaux, expositions au Château de Kerjean, forêt d'Huelgoat, écomusée des monts d'Arrée).

Visites de Brest, Quimper, Océanopolis, marché de Lesneven le lundi, piscine. Pour l'été, les plages se situent à 10 minutes en voiture (Côtes de Brignogan).

Pour information : les enfants de la famille parlent et comprennent le breton.



L'HÉBERGEMENT :

Grande maison avec jardin.

- Rdc : 1 ch. avec wc et lavabo.
- 1^{er} Etage : pièces à vivre, wc et salle de bain (douche).
- 2^e Etage : 4 ch. pour la famille.

LA FAMILLE :

M. et M^{me} GRIMONPREZ, âgés de 66 et 61 ans. Passage régulier des enfants et petits-enfants.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

NB : avoir une bonne motricité pour l'accès aux pièces principales.

CHEZ CHRISTINE



2
vacanciers

1
accueillant



KERGLOFF (Centre Finistère).

Tout près de Carhaix, célèbre pour son festival des Vieilles Charrues, venez découvrir Kergloff, charmant village situé à proximité du canal de Nantes à Brest, de la forêt d'Huelgoat et de la Vallée des Saints.

Je vous y accueille de janvier à décembre pour y faire des balades, du jardinage visiter les marchés locaux, faire un barbecue dans le jardin, aller à la piscine, au cinéma ... Les activités ne manqueront pas selon les envies de chacun.



L'HÉBERGEMENT :

Maison avec jardin clos.

- Rdc : grande pièce cuisine et salle à manger, salon, Salle de bain avec baignoire.
- Etage : 4 chambres avec lit double et wc.

LA FAMILLE :

M^{me} Christine SCUILLER, âgée de 65 ans.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

CHEZ MARIA ET SAMUEL



1
vacanciers

2
accueillants



KERGRIST (Morbihan).

La maison se situe dans le petit village de Guerlogoden à proximité d'un centre équestre, à 4 km du bourg de Kergrist et à 10 minutes en voiture de Pontivy.

Maria est en formation afin de s'installer sur la ferme familiale, Samuel s'y occupe des 75 vaches laitières. Il y a également un cheval, des moutons et le chat Filou.

Possibilité de découvrir la vie à la ferme, de jardiner au potager, de faire des balades dans le bois à proximité, de cuisiner, de faire des activités manuelles...et de profiter du calme tout simplement.

Découverte de la ville de Pontivy avec son château, balade le long du Blavet ou du canal de Nantes à Brest, randonnée dans la forêt de Quénécán et autour du lac de Guerlédan. La saison estivale permet également de nombreuses activités, spectacles et concerts dans les alentours.



L'HÉBERGEMENT :

Longère sur la ferme avec potager.

- Rdc : pièces à vivre, chambre d'accueil, wc, salle de bain.

LA FAMILLE :

M. et M^{me} SERVEL, âgés de 37 et 43 ans. Et leurs enfants : Nathanaël 12 ans, Sarah 9 ans et Simon 7 ans.

Présence de chats.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

* Accueil Été et en dehors des vacances scolaires (selon disponibilités).

CHEZ FRANÇOISE



LANNILIS (Finistère Nord).

A 25 km de Brest, Lannilis est située à la croisée des deux Abers : Aber Wrac'h et Aber Benoît, qui s'ouvrent sur l'Atlantique.

Nous ferons des balades au bord de la mer. Je vous propose aussi de faire du bricolage selon les envies de chacun (petits meubles peints, papier mâché, décorations diverses...).

Je vous propose également de faire de la cuisine et du jardinage.

Et tout simplement faire de nouvelles rencontres et prendre le temps pour se reposer.

L'HÉBERGEMENT :

Maison avec jardin, terrasse et potager. Hébergement dépayçant et atypique. Chambres en rez -de-chaussée équipées de douche et wc.

LA FAMILLE :

M^{me} LE GOFF est âgée de 56 ans (ancienne éducatrice en MECS et remplaçante en ESAT).

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

CHEZ ELISABETH



1^{ou} 2^{ou} 3
vacanciers

2
accueillants



PLOUVIEN (Finistère Nord).

Entre terre et mer, Plouvien se situe à 20 km de Brest et à proximité de Lesneven où vous pourrez flâner lors du marché du lundi.

Pour l'été, les plages se situent à 15 minutes en voiture. Découverte de la région et sa côte sauvage et pour finir la journée, barbecue dans le jardin.

Sorties familiales au Bowling, Océanopolis, Piscine de Lesneven, Cinéma, activités paisibles à la maison autour de jeux de société et travaux manuels (dessin, couture, bricolage divers...).

Possibilité de rencontrer les autres familles, pour des sorties communes



L'HÉBERGEMENT :

Grande maison avec jardin clos VOYAGE : arrivée dans la journée

- Rdc : pièces à vivre ouvertes sur la terrasse
- CONVOYAGE : prise en charge.
- Étage : 4 chambres, salle de bain (baignoire) et wc.

LA FAMILLE :

M^{me} Mme FOURN, âgée de 61 ans et M. MEAR, 66 ans.

Passage ponctuel des enfants et petits-enfants. Présence de chats.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

CHEZ AMÉLIE



SAINT-QUAY-PORTRIEUX (Côtes-d'Armor).

Station balnéaire de longue date, Saint-Quay-Portrieux vous offre un choix de nombreuses plages et des activités et animations tout au long de l'année.

La maison se situe à pied à moins de 10 minutes de la mer. Si vous souhaitez vous reposer et vivre au rythme de la nature, le jardin sera le lieu idéal, dans un transat à l'ombre des arbres. Les amateurs de jardinage auront de quoi s'occuper avec le potager et les fleurs.

À la maison, un grand salon invite à la détente. Il faut parfois le partager avec notre chat Zélie qui peut rester dehors si vous n'appréciez pas les animaux.

Les déplacements pourront se faire à pied, à vélo, en voiture, en bus, en bateau.

Je suis ravie de vous accueillir et de vous faire découvrir mon lieu de vie.



L'HÉBERGEMENT :

maison avec jardin clos, potager et terrasse située dans un quartier calme et familial.

- Rdc : pièces de vies spacieuses, wc, salle de bain (douche).
- Étage : 3 chambres avec 1 lit double.

LA FAMILLE :

M^{me} Amélie REBOURS, 40 ans, accompagnante éducative et sociale, Zélie (le chat), Perle et Citron (les 2 calopsittes). Passage ponctuel de son conjoint, des enfants et de ses parents.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

CHEZ GWENDOLINE ET JONATHAN



PLUGUFFAN (Finistère Sud).

Dans la campagne aux abords de Quimper, Gwendoline, Jonathan et leurs jeunes enfants vous accueilleront dans leur maison avec son grand jardin où vous pourrez rencontrer des chèvres et des poules mais aussi profiter du soleil autour d'un barbecue selon la saison. À la maison vous trouverez aussi des chats et un chien qui seront ravis de recevoir des caresses.

Il y a énormément de lieux à découvrir aux alentours : Quimper, Pont-l'Abbé, Locronan, Concarneau... et beaucoup d'animations l'été. Les plages sont à une quinzaine de minutes en voitures pour profiter de la baignade l'été et des balades en hiver.

On vous proposera aussi de participer à de nombreuses activités, avec les enfants parfois : activités manuelles, cuisine, jeux de société, jardinage, soin des nombreux animaux...

L'HÉBERGEMENT :

Maison avec grand jardin.

- Rdc : pièces à vivre, salle de bain (douche et baignoire), wc.
- Etage : chambre avec 2 lits, dont 1 double, wc.

LA FAMILLE :

- M^{me} Grimonprez
Gwendoline, 34 ans,
- M. Odokine Jonathan,
39 ans,
- Armand, bientôt 2 ans,
- Marie-Jeanne, bientôt 5 ans.

VOYAGE :

arrivée dans la journée.

CONVOYAGE :

prise en charge payante dans l'ensemble des villes (voir page 17), accueil sur place ou en gare.

LES CONVOYAGES

COMMENT REJOINDRE VOTRE LIEU DE SÉJOUR ?

Accueil sur place : vous choisissez de rejoindre et/ou de quitter le séjour par vos propres moyens (coût à votre charge).

Vous contactez la famille afin d'organiser votre arrivée et votre départ.

Accueil en gare SNCF : vous choisissez de rejoindre et/ou de quitter votre séjour en train (coût à votre charge). Vous contactez la famille afin d'organiser votre arrivée et votre départ.

Convoiage (pour la période estivale et hivernale) : vous choisissez de rejoindre et/ou de quitter votre séjour par le service convoiage (service facturé). Vous repérez la ville desservie par les convois Epal au plus près de chez vous. Vous serez pris en charge le premier jour du séjour et accompagné le dernier jour par nos équipes d'animateurs-convoyeurs.

Petit manuel du voyageur tranquille

- Le pique-nique du début de séjour est à préparer par vos soins.
- Les bagages : 2 sacs de sport au maximum et un petit sac à dos paraissent convenir.
- Etiquetez toutes vos affaires ! Vous limiterez les éventuels oublis.
- Préparez votre pilulier pour la durée totale du séjour.

LES VILLES DE RENDEZ-VOUS

Tarif Cap Aller-Retour : 90 € (soit 45 € le voyage)

Angers : Parking de la Rochefoucault

Bain-de-Bretagne : Lycée Jean Brito

Blain : Place Jollan de Clerville - Aire de covoiturage

Brest : Epal, rue Nicéphore Niépce

Chateaubriant : Parking de la République

Cholet : Parking en face de l'Adapei, allée des Hironnelles

Dinan : 3 boulevard Simone Veil

Dol : Rue Porte St Michel, entre les n^{os} 4 et 6

Falaise : Résidence Henri Le Clainche

Fougères : Gare routière

Guingamp : Station service Total (voie express)

Le Mans : Parking Bus près de la Fac de Droit

Lorient : Lanester, Lycée Jean-Macé

Loudéac : Résidence Cadéac

Morlaix : Langolvas, ESAT Genêts d'Or

Nantes : Orvault, Forum Titi Floris

Plancoët : Gare, 2 place de la Gare

Ploërmel : Parking Bus Place Clemenceau

Plouray : Foyer Ste-Anne Kerlan

Pontivy : Foyer La Belle Vie

Quimper : Ergué-Gabéric, IFS zone Kerourvois

Rennes : Piscine de Bréquigny

Sablé : Foyer Le Temps de Vivre face à la Poste

Saint-Brieuc : Parking Liberté

Saint-Malo : Parking de l'Aquarium

Saint-Nazaire : Parking av. Pierre de Coubertin

Troarn : Parking Super U

Vannes : Salle Omnisport Foso, rue Paul Cézanne

Vitré : Résidence des Lilas

CONDITIONS PARTICULIÈRES

(AU 1^{er} JANVIER 2024)

A. Adhésion

La cotisation annuelle d'adhésion à Epal est obligatoire pour chaque adhérent pour bénéficier du dispositif Bienvenue Chez Nous. Le montant est de 25 €, à régler en sus du prix du séjour.

B. Le coût des séjours

Nos prix comprennent :

- Les frais d'organisation, de gestion et de suivi.
- Les frais de dossier d'un montant de 75 €.
- L'hébergement et la pension complète.
- Les activités proposées par la famille.
- Les voyages jusqu'au lieu de villégiature, hors convoyage.
- Les déplacements sur le lieu de séjour.
- Les assurances : accident, rapatriement et annulation.
- Le prix à la journée :
 - Haute saison : 114 euros
 - Basse saison : 97 euros

Nos prix ne comprennent pas :

- Les convoysages de rapprochement.
- Les dépenses personnelles.
- Les activités que le participant souhaite faire, non prévues dans la brochure et non prévues au projet du séjour.
- Les frais médicaux : en cas de besoin Epal Fait l'avance. Les feuilles de soins vous seront adressées après le séjour, dès remboursements des sommes engagées. Munissez-vous de votre Carte Vitale.
- Les frais occasionnés par des dégradations volontaires.

C. Annulations

Quelle que soit la raison de l'annulation, les frais de dossiers et d'adhésion à l'Association sont dûs.

1. ANNULATION DU FAIT DU VACANCIER

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des frais de dossiers et d'adhésion dans le cas d'un séjour de 3 jours et plus .

- Entre 30 et 16 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour est dû.

- Entre 15 au jour du départ : 80 % du prix du séjour est dû.

L'assurance annulation intervient uniquement en cas de blessure, de maladie ou d'hospitalisation du vacancier avant le départ en séjour. Un certificat médical est à transmettre impérativement par mail à tourisme-social@epal.asso.fr

2. ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

L'association Epal se réserve le droit d'annuler un séjour en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté ou en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ces deux cas il vous sera proposé un autre séjour ou le remboursement des sommes versées.

D. Interruption

1. POUR RAISON MÉDICALE

Le retour du vacancier est réalisé par rapatriement. Le remboursement des frais non engagés peut être demandé*.

Rapatriement

Le rapatriement médical est décidé par un médecin, en lien avec le médecin de notre assureur Mondial-Assistance. Ils constatent que l'état de santé du vacancier ne lui permet pas de rester sur le séjour et/ou de rentrer par les moyens de retour prévus.

L'assurance rapatriement entre également en jeu en cas de décès d'un proche du vacancier.

Le coût de l'assurance est inclus dans le prix du séjour : elle comprend la prise en charge des frais de rapatriement, elle ne couvre pas le remboursement des frais non engagés pour la suite non effectuée* du séjour. Tout autre retour n'est pas pris en charge par l'assurance rapatriement.

2. POUR RAISON NON MÉDICALE

Il s'agit du départ volontaire du vacancier, ou son renvoi pour une raison impérative**. Le remboursement des frais non engagés peut être demandé*.

* *Le remboursement des frais non engagés : pour toute interruption de séjour définitive, vous devez faire une demande écrite et motivée du remboursement partiel de la partie non effectuée, et ceci au plus tard 30 jours après la fin du séjour. La restitution se fera sous forme de remboursement d'avoir, et prendra exclusivement en compte les frais non-engagés et donc non payés par les organisateurs. Une commission spéciale sera amenée à en calculer le montant, qui vous sera communiqué au plus tard 3 mois après la fin du séjour.*

** *Epal se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un vacancier avec effet immédiat si :*

- par son comportement, il met en danger sa propre vie, celle des autres ou le déroulement du séjour (non-respect des règles de vie du groupe, des autres vacanciers, de la famille d'accueil, comportement abusif ou violent).

- des problèmes d'intégration dans le séjour se font jour du fait d'une inscription ne correspondant pas à l'autonomie requise. L'intégralité des frais du voyage retour est alors à la charge du vacancier ou de son représentant.

E. Responsabilité

1. RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Epal est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de MMA, Chatillon sur-Chalaronne.

2. RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCIDENT

Epal est assuré en Responsabilité Civile et accident auprès de MMA, Chatillon-sur-Chalaronne.

Accident

En cas de blessure d'un vacancier durant le séjour, Epal met en place un avis de sinistre, qu'il transmet à son assurance. Celle-ci rentre en contact par la suite avec l'assurance du vacancier.

Dégâts

La Responsabilité Civile de l'association Epal sera mise en œuvre si sa responsabilité est retenue (fonctionnement normal d'un séjour).

En cas de dommages (casse, détérioration...) sur des biens mis à disposition ou appartenant à une tierce personne, si la responsabilité d'un vacancier est reconnue, nous vous demanderons de faire fonctionner la Responsabilité Civile propre au vacancier.

Epal vous avertira des dégâts occasionnés et vous soumettra les factures correspondantes.

3. RESPONSABILITÉ

L'association Epal décline toute responsabilité en cas de **perte, de détérioration** ou de **vol d'objets ou d'effets personnels**. Sauf dans le cas où il s'agirait d'argent qui aurait été expressément confié à un membre de la famille accueillante.

4. GARANTIE FINANCIÈRE

Nom : FMS-UNAT
Adresse : 8 rue César Franck, 75015 Paris
Tél. : 01 47 83 21 73

5. RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être adressée par écrit, par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 30 jours. Une commission spéciale sera amenée à calculer le montant de l'avoir qui vous sera communiqué au plus tard 3 mois après la fin du séjour.

Afin de favoriser le règlement amiable des litiges entre les consommateurs et les fournisseurs de services de voyage (tourisme, transport, hébergement, loisirs, prise en charge aéroportuaire...) et éviter les recours devant les tribunaux, l'association Epal adhère à la Médiation Tourisme et Voyage.

CONDITIONS GÉNÉRALES

(AU 1^{er} JANVIER 2024)

Reproduction littérale des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme relatif à la vente de voyages et de séjours, modifié par le Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017. L'article R211-12 nous fait obligation de reproduire ces articles sur nos catalogues et nos contrats.

Article R211-3

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. .

Article R211-3-1

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indica-

tion du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-4 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément à l'article L. 211-4 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du

représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou

le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2.

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.



Siège

10 rue Nicéphore Niépce
29200 BREST

Bureau de Rennes

21 rue de Châtillon
35000 RENNES

Bureau de Nantes

Forum TITI
7 rue Louis Blériot
44700 ORVAULT